

Diplôme d'Etat de professeur de danse

Guide de l'étudiant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Quelles démarches à effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier :

Vous devez désormais effectuer les démarches suivantes préalables à votre entrée en formation préparant au Diplôme d'État de professeur de danse :

ATTENTION : la demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir vous inscrire à la formation conduisant à la délivrance du Diplôme d'État de professeur de danse.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches ci-dessous deux mois **AVANT** de vous inscrire à la formation (Conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié).

AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION

Étape 1: Téléchargez ou retirez **votre formulaire de demande de livret de formation** auprès de la **DRAC de votre lieu de domiciliation** ou sur son site.

Pour la région Ile de France suivre le lien suivant:

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-licences/Musique-et-danse/Enseignement-formation-et-metiers-de-la-danse>

Étape 2: Envoyez votre dossier d'inscription complet (formulaire et pièces constitutives) à la DRAC Île-de-France par voie postale **UNIQUEMENT**.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- deux photos d'identité ;
- deux enveloppes timbrées format A4 (50g) portant vos nom, prénom et adresse ;
- une copie de votre pièce d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 (demande en ligne sur <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3>) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L.362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de 3 mois ;
- un certificat médical de non-contre-indication à une pratique du mouvement dansé datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivré par le centre d'examen ou, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la délivrance de la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique ou à l'obtention des équivalences d'unités d'enseignement.

A réception de votre dossier complet (formulaire + pièces), votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal. Ce livret vous suivra tout au long de votre formation pour validation des différentes unités d'enseignement.

A NOTER QUE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE POUR LE SUIVI DE VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS ÎLE-DE-FRANCE

Comment utiliser votre livret de formation ?

A quoi sert votre livret de formation ?

En tant que document de suivi de votre parcours, votre livret de formation est essentiel. Vous devrez le conserver jusqu'à la fin de votre formation, et tout au long de votre carrière professionnelle.

Votre livret retrace chaque étape de votre parcours de formation. L'ensemble des vos présentations aux épreuves d'évaluation, de vos réussites ou non aux examens, y est consigné.

Veillez à en conserver une copie !

IMPORTANT : Depuis l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, **le nombre de présentations aux épreuves d'évaluation est limité:**

Article 12 :

- Nul ne peut se présenter aux épreuves d'évaluation d'une même unité d'enseignement plus de 2 fois au cours d'une même année civile.

Article 16 :

- Nul ne peut se présenter plus de cinq fois aux épreuves d'évaluation.

Comment utiliser votre livret ?

Votre livret de formation vous permettra de vous inscrire aux examens pour obtenir les trois unités d'enseignement (UE) théoriques (histoire de la danse, formation musicale et anatomie-physiologie) ainsi qu'aux examens de l'UE de pédagogie.

- *Pour rappel : L'accès aux épreuves d'évaluation de l'U.E de pédagogie dans l'option choisie (classique, contemporain, jazz) n'est possible qu'après l'obtention, validée par la DRAC Ile-de-France, des trois autres UE (histoire de la danse, formation musicale et anatomie-physiologie) ou de leur(s) équivalence(s).*

Vous devrez vous présenter muni(e) de l'original de votre livret à chaque session d'examen.

A l'issue de chaque épreuve, votre livret sera signé par le président du jury.

Vous devrez le récupérer auprès du centre organisateur à l'issue des examens afin de poursuivre votre parcours d'épreuves. Votre relevé de notes y sera annexé.

VEUILLEZ NOTER QU' AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE NI PAR TELEPHONE, NI PAR COURRIER ELECTRONIQUE.

A l'issue de l'obtention de la dernière UE théorique, vous devrez transmettre votre livret de formation à la DRAC Ile-de-France avec une enveloppe timbrée indiquant vos nom, prénom et adresse, pour validation et signature officielles.

A l'issue de la réussite de l'Unité d'Enseignement de pédagogie, votre livret devra de nouveau être adressé à la Drac Ile-de-France accompagné d'une enveloppe timbrée indiquant vos nom, prénom et adresse (format A4 – 50g) pour validation et délivrance du diplôme.

Questions fréquentes

Q1 : J'ai reçu mon livret de formation, que faire en cas de changement d'adresse?

Vous adressez votre livret à la DRAC Ile-de-France par courrier recommandé avec accusé de réception (*) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile.

(*) Veillez à en conserver une copie

Q2 : Je suis inscrit(e) en formation en Île-de-France mais j'avais déposé mon dossier auprès de la DRAC de ma région d'origine, puis-je m'adresser à la DRAC IDF?

Non, vous devez vous adresser à la DRAC auprès de laquelle vous avez effectué votre demande initiale de livret de formation.

Par exemple : si j'habite à Nantes, ma Drac de domicile sera la DRAC Pays-de-la-Loire, même si je souhaite m'inscrire dans un centre de formation à Lille en ayant eu l'EAT à Bordeaux.

Q3: À qui dois-je adresser ma demande d'inscription à l'EAT?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e):

Si vous êtes domicilié(e) en région : Grand-Est, Haut-de-France, Bourgogne-France-Comté, Normandie, Ile-de-France, Centre-de-Val-de-Loire, Outre-Mer

Vous devez vous adresser à :

l'École Supérieure Musique et Danse à Lille (ESMD) EAT, rue Alphonse Colas – 59000 Lille –

Tél : 03.28.36.67.96 ou par mail à info@esmd.fr

[www.http://esmd.fr](http://www.esmd.fr)

Si vous êtes domicilié(e) en région : Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne, Rhône-Alpes

Vous devez vous adresser à :

l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse - Département Spectacle Vivant, Unité Danse (ISDAT)

12 place Saint-Pierre – 31000 Toulouse – Tél : 05.31.47.19.42 ou par mail à service@eat.isdat.fr

[www.http://isdat.fr](http://www.isdat.fr)

Si vous êtes domicilié(e) en région : Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays-de-la-Loire

Vous devez vous adresser à :

Le Pôle Supérieur Musique et Danse Bordeaux Aquitaine (PESMD)

EAT, 19 rue de Monthyon – 33800 Bordeaux – Tél 05.56.91.36.84 ou par mail eatienza@pesmd-bordeaux-aquitaine.com

[www.http://pesmd-bordeaux-aquitaine.com](http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com)

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

45-49 rue le Peletier, 75 009 Paris

Contact :

du mardi au jeudi de 14h30 à 17h :

Patricia Morel

01 56 06 51 74

enseignementdanse.idf@culture.gouv.fr